



A20230071

Arrêté d'interdiction de circulation sur la rue des Cimaux

Le maire de Saint Dizier Masbaraud,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société Socalec en date du 05 avril 2023, Considérant la sécurité à mettre en place relative à l'enfouissement de réseaux par le SDEC,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

La route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale n° 7, à hauteur du passage à niveau plan ci-joint une déviation sera mise en place par la rue de la gare, rue du rivailoux et rue poulebrier du 20 avril 2023, au 20 juillet 2023.

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par la société SOCALEC.

L'accès des services de secours, ainsi que pour les riverains, bus scolaire, La Poste et livraison devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Dizier Masbaraud

Article 5

Monsieur le maire de la commune de Saint Dizier Masbaraud, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bourganeuf, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Dizier Masbaraud, le 07 avril 2023,
Le Maire



